



Paris, le 17 juillet 2017

CHSCT-M du 12 juillet 2017

Une séance éprouvante et sans réelles conclusions

Introduction :

Madame la Présidente, Force Ouvrière ne fera pas de déclaration préalable lors de cette séance de reprise des travaux, après deux boycotts unanimes de cette instance ayant conduit à une réunion de conciliation le 31 mai 2017.

Car à quoi bon prévenir, alerter, proposer, demander, inciter ou inventer des solutions face à une administration qui se joue du dialogue social et de ses acteurs au point d'ignorer les interventions des organisations syndicales, au point d'être incapable de négocier la moindre parcelle d'avancée pour vos agents, dont le seul destin serait de disparaître des charges de la Nation !

Force Ouvrière interviendra sur chacun des points fixés à l'ordre du jour et récuse sa nouvelle présentation qui laisse entendre que les membres du CHSCT-M passent plus de temps à traiter du fonctionnement de l'instance qu'à traiter les sujets qui les préoccupent !

- Point n° 1 : Approbation du PV des séances du CHSCT-M du 17 mai 2017 (pour avis)
- Point n°2 : Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides imputables au service (pour information)
- Point n°3 : Présentation du suivi des engagements du CHSCT-M (pour information)
- Point n°4 : Plan d'action CHSCT-M
- Point n°5 : Présentation de la mesure de sensibilisation des membres du CHSCT-M aux risques spécifiques des métiers des agents des DIR et de la DAM (pour information)
- Point n°6 : Présentation des fiches réflexes à destination des chefs de service relatives aux conduites à tenir face aux suicides et tentatives de suicide (pour information)
- Point n°7 : Bilan de l'application par les DIR de l'instruction DGITM/SG du 11 octobre 2013 relative à la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions (pour information)
- Point n°8 : Bilan de la mise en œuvre par les DIR des mesures de viabilité hivernale (pour information)
- Point n°9 : Participation des médecins de prévention des MEEM-MLHD à l'enquête SUMER 'Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels » de la DARES

Participation des membres à voix délibérative à cette séance : 2 FO, 1 CGT, 1 CFTD, 1 UNSA.

Réponse de la Présidente aux interventions préalables :

La Présidente de séance affirme bien s'attacher davantage au fond qu'à la forme. Elle aurait d'ailleurs fait travailler ses services depuis fin mai pour faire ressortir des propositions... et notamment honorer certains points (engagements de l'administration et/ou revendications des OS), affecter un bureau au Secrétaire du CHSCTM, développer les relations entre CTM et CHSCTM, améliorer la communication (mais les OS ne demandent pas une campagne de publicité...). Les sujets de fond seront vus au point 4 de l'ordre du jour et en question diverse.

Il est annoncé une volonté de renforcer les moyens humains à PSPP1.

Point n° 1 : Approbation du PV des séances du CHSCT-M du 17 mai 2017 (pour avis)

FO : La séance du 17 mai 2017, qui faisait suite à une séance initialement convoquée le 28 avril 2017, a été à nouveau boycottée par tous les membres OS du CHSCT-M.

Dans ces conditions, le CHSCT-M, présidé d'ailleurs par le DRH et non pas par la Secrétaire Générale des ministères, a délibéré sur 6 des 7 points à l'ordre du jour en petit comité, comme les textes le permettent.

En ce qui concerne le **plan « réputé approuvé » de prévention du risque routier**, Force Ouvrière dénonce le parti pris par l'administration d'exclure les trajets domicile – travail de ce plan, de ne traiter que la question des véhicules à moteur (voire d'inciter à éviter l'usage des deux roues au ministère de la Transition écologique!), d'évacuer les liens entre accidents et état de santé de l'agent (fatigue, pression managériale, handicap, stupéfiants comme les médicaments etc..), de sous-utiliser le levier de la formation à l'éco-conduite et des plans de déplacement, et de laisser en zone grise les questions relatives aux espaces de stationnement (parkings, sous-sol, aires de stationnement..).

Comme pour tous les bilans d'instruction, de notes et de cadrage proposés au plan d'action (point 4), **FO demande à ce que les membres du CHSCT-M soient consultés sur la manière d'organiser les bilans**, afin d'éviter que le contenu des bilans ne soit pas exploitable par le CHSCT-M.

Le plan ministériel du risque routier, non encore diffusé aux services et EP, et qui pourrait être moins riche que certains plans locaux de prévention du risque routier, pourra-t-il réellement faire l'objet d'une évaluation à l'horizon de l'automne 2018 ?!

VOTES : CONTRE : 2 FO, 1 CGT, 1 CFDT ABSTENTION : 1 UNSA

Point n°2 : Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides

FO : Force Ouvrière se félicite d'avoir obtenu, après plusieurs années d'interventions en ce sens, le fait que ces tableaux de suivi soient correctement renseignés.

Cet objectif maintenant atteint, comment les détails de ces comptes-rendus d'enquête seront-ils exploités pour servir d'enseignement dans les mêmes situations à risques ? FO suggère que des fiches Retex synthétisent ce qu'il faut en retenir et puissent être mises à disposition des agents, pour contribuer à construire une culture commune (et non pas morcelée) de prévention des risques professionnels. Ce partage ne fonctionne apparemment pas complètement au sein d'une DIR, ni entre les DIR, et il en est de même dans les autres services.

Par ailleurs, FO constate qu'une partie importante des accidents routiers provient de fautes commises par des tiers : est-ce que la sensibilisation des conducteurs, et de la population en général, est suffisante vis-à-vis de la **conduite à tenir en présence de personnels sur les voies et des chantiers routiers** notamment ? La formation des nouveaux conducteurs dans les auto-écoles, l'apprentissage du comportement à adopter à l'approche et le long des chantiers sont-ils suffisamment développés ? Est-ce que le MTES mène des démarches avec le ministère en charge de la sécurité routière ?

Quant à faire reposer ce partage d'expérience sur le réseau des AP/CP des DIR, FO alerte sur le fait que **les AP/CP n'ont pas tous les mêmes lettres de mission ni le même positionnement au sein des DIR**. Il faut aller plus loin.

Le délai entre accident et conclusion des enquêtes est encore trop long dans certains cas : quand il y a volonté d'avancer, l'enquête peut être menée en moins de 3 mois !

Les risques encourus par les entreprises sous-traitantes (par définition en co-activité à partir du moment où un agent contrôle le service fait...) doivent également être traités par les services.

Réponses de l'administration :

Le directeur adjoint de la DIT, M. LE DALL, répond avec les éléments suivants :

- Ateliers de la sécurité (échanges de bonnes pratiques) : les DIR doivent en faire un retour dans leur CHSCT
- le Quart d'heure de sécurité dans les CEI, discussion sur un sujet donné
- mise au point de radars spécifiques avec le MI / DSR au droit des chantiers et renforcement des sanctions pour excès de vitesse (suite à accidents mortels RN19 il y a 3 ans), renforcement de la signalisation au droit des chantiers, nouveau guide Cerema
- formation des conducteurs : travaux en cours avec le Délégué à la Sécurité Routière
- convention avec centres de formation Poids lourds ; partenariat prévoit module de sensibilisation aux risques et projection du film « Ne rendons pas leur métier mortel ».
- actions à mener auprès des équipes d'exploitation sur la perte de vigilance, le risque d'installation dans la routine, qui peut être facteur de risques
- délais de réalisation des enquêtes accidents : le DIT préfère qu'une DIR prenne son temps quand il s'agit d'accidents très graves
- sous-traitants : les accidents sont bien à inclure dans le bilan accidents des services, mais les CHSCT ne peuvent pas mener les enquêtes dans la mesure où l'employeur direct n'est pas la DIR
- reconnaît que **la politique de sécurité dans les DIR repose en majeure partie sur les chefs de CEI** (centre d'exploitation et d'intervention)

En conclusion, la Présidente souligne les efforts de la DIT et des agents des DIR, confirme qu'il faut tendre à **raccourcir les délais entre accident et rendu des enquêtes accident**, qu'on peut aller plus loin que les ateliers, quart d'heure etc.. en étudiant la possibilité d'un **principe de fiches Retex** (anonymes) et se déclare prête à mettre les moyens nécessaires pour la **communication** concernant les risques chantiers.

Point n°6 : Présentation des fiches réflexes à destination des chefs de service relatives aux conduites à tenir face aux suicides et tentatives de suicide (pour information)

FO : Ces fiches, présentées comme des outils pratiques et succincts pour aider des services et établissements en perte de compétences sur ces sujets, ont interpellé FO au sujet de la forme et du contenu : il n'est jamais fait référence au corpus de notes ministérielles concernant la prévention des risques psychosociaux ni au document de 2009 relatif à la

prévention de l'acte suicidaire. La terminologie habituellement employée n'est pas non plus utilisée (enquête de compréhension, groupe GRH..).

FO demande, puisque l'idée est de guider les services, qu'une fiche soit établie concernant les tentatives de suicide hors lieu de travail : l'information circule de toute façon au sein du collectif de travail, peut prendre de l'ampleur, générer des rumeurs... autant guider également sur ce sujet !

Sur le contenu des fiches :

- retirer la mention des services DREAL, DEAL etc.. qui laisse entendre que ça ne concerne pas les autres (EPA, DAC etc..)
- remonter les gestes de premier secours dans l'ordre des urgences, tant que le décès n'est pas constaté
- ajouter les textes de référence
- fournir aux OS l'annexe 2 sur l'imputabilité au service, et rappeler que le suicide sur lieu de travail emporte imputabilité au service, sauf conclusions différentes de l'enquête accident.
- mieux impliquer les acteurs que sont les membres du CHSCT, qui représentent aussi le collectif de travail !

Comment seront diffusées ces fiches, et notamment jusqu'au bon niveau, à savoir tous les agents.. ? Si les chefs de service sont perdus, cela fait douter de l'appropriation de l'instruction récente sur la prévention des RPS... et sur son bilan !

Réponses de l'administration :

La note de 2013 et l'instruction prévention des RPS de 2014 ne sont pas remises en cause. Les termes seront corrigés et les références rappelées.

L'administration est extrêmement rétive à faire une fiche sur le suicide hors lieu de travail (alors que c'est bien la logique du guide 2009 d'exploiter tous les signaux faibles en groupe GRH pour organiser la prévention du geste suicidaire), au prétexte de respecter la vie privée.

Le Dr Ovelacq souligne le fait qu'en pratique, la question de l'imputabilité arrive très vite, et que l'on peut ajouter des informations plus concrètes dans la fiche (par exemple, le soutien médico psychologique est à demander au Samu 15).

Concernant la diffusion, pas d'affichage bien entendu mais note aux directeurs chefs de service.

Les représentants du personnel relèvent le manque de confiance envers les membres des CHSCT de proximité, comme du CHSCT ministériel : pas d'annexe imputabilité, présentation du rôle des CHSCT de proximité comme optionnel !

Point n°3 : Présentation du suivi des engagements du CHSCT-M (pour information)

FO : A travers ce tableau, l'administration prétend avoir soldé les engagements pris par elle avant le 8 novembre 2016. Force Ouvrière demande le **rétablissement des relevés de décisions issus des CHSCT-M sur l'intranet**, dont la publication s'arrête à la séance du 5 juillet 2016, dans le respect de l'article 19 du règlement intérieur du présent CHSCT ministériel.

Sur le fond, et malgré une réunion de conciliation le 31 mai 2017 au cours de laquelle la délégation a rappelé une somme d'engagements pris devant le CHSCT-M ou auprès des membres par courrier, le ministère décide de ne pas y donner suite, puisque des points cruciaux n'apparaissent pas dans le document associé au point 3.

Ce point ne peut donc pas constituer une base des discussions pour le point 4 inscrit à l'ordre du jour. C'est un tableau de bord incomplet qui relève de la commission de suivi du CHSCT-M...

Point n°4 : Plan d'action CHSCT-M

FO : En préambule, **Force Ouvrière rappelle son opposition au report permanent du traitement des dossiers qui dérangent**, au profit de priorités imposées en novembre 2016 par l'administration visant à éloigner les membres du CHSCT-M de l'actualité relative à la santé et aux conditions de travail des agents.

La question de la mauvaise qualité de l'air à laquelle sont soumis notamment les **agents des DIR pendant les pics de pollution**, soulevée par FO lors du GT DIT du 3 juillet 2017, sera-t-elle un jour abordée ?

La présentation de ce plan d'action peut par ailleurs intriguer dans la mesure où il s'inscrit dans un mandat 2014-2018, et que nous venons de voir que les engagements passés de l'administration sont en partie passés à la trappe. **Le courrier de Mme la DRH du 4 juillet 2016 est par exemple purement effacé de la mémoire du CHSCT-M (GT conditions de travail).**

Exit aussi ce qui était présenté en CHSCT-M du 11 octobre 2016 comme des priorités : évaluation de la qualité du dialogue social dans les instances dédiées, **troubles musculo-squelettiques.**, plan jamais approuvé non plus. Saluons l'arrivée de l'évaluation des impacts du télétravail... et des risques spécifiques à certains métiers, mais quid des réflexions sur le droit à la déconnexion qui devient de plus en plus nécessaire, voire crucial ?

Pour conclure, Force Ouvrière regrette cette réaffirmation, par les représentants des ministres, de la nécessité d'adapter les ambitions aux moyens et ce très mauvais signal envoyé aux chefs de service, ainsi invités à faire ce qu'ils peuvent, et non pas ce qu'ils doivent pour préserver la santé physique et mentale de leurs agents.

Force Ouvrière refuse d'adopter un plan de réduction de l'action des membres du CHSCT ministériel et exige que les **conditions d'évaluation des notes et instructions** citées dans ce plan soient partagées avec les membres du CHSCT-M, soit en séance soit dans les groupes de travail et commissions ad hoc.

Dans le détail, FO demande :

- que la cartographie actualisée de la couverture médicale distingue les médecins de prévention des services de santé au travail, avec précisions sur le tiers temps demandé ou pas par le service

Nota : En ce qui concerne les crédits dédiés à la médecine de prévention, le DRH avait tenté de déminer le sujet la veille au soir en envoyant le tableau de reprise des crédits, dans toutes les régions, et principalement dans la réserve constituée à PSPP même. Aucune illusion : les crédits sont déjà alloués au compte-gouttes, au fur et à mesure des dépenses, ce qui entraîne des reports de paiement de factures sur l'année suivante et des intérêts moratoires pour l'Etat. Les visites spécifiques liées aux habilitations, permis, etc.. seront-elles encore possibles, sans parler des services qui ne peuvent pas consommer... parce qu'ils n'ont pas de médecin !

- rapport de synthèse des médecins de prévention : tous les membres du CHSCTM s'étonnent que ce soit présenté comme une nouveauté. Le principe de la dernière synthèse, remise par le Dr Lucas, nous convient.

- risques psychosociaux : FO réitère sa demande de révision et complément des indicateurs de suivi (cf. interventions passées et notamment CHSCT-M du 8 décembre 2016)

- traitement des situations d'urgence : voir si le harcèlement sexuel et les violences faites aux femmes intégreraient ou non ces fiches (cf GT charte égalité pro)... ou encore la détection des situations d'épuisement professionnel (burn-out) ?!

- risques routiers : voir plus haut (point 1 OJ)
- télétravail : le télétravail est loin d'être mis en place dans tous les services et EP, et la question des risques HSCT n'a pas été correctement traitée en CHSCT-M. Un travail complet sur les risques identifiés dans la littérature permettrait de faire émerger les bons indicateurs de suivi en vue d'un bilan. Fiche sur le travail isolé ne serait pas inutile par ailleurs. Télétravail – numérique TIC – applications – SSI – droit à la déconnexion : des sujets liés que FO regrette voir écartés des travaux du CHSCT-M !
- risques métiers administration de la mer : FO avait demandé que la DEB mène un travail similaire avec les établissements concernés, notamment les parcs naturels marins et l'AFB AAMP.. pas de nouvelles !
- accidentologie sur « zone d'intervention » en DIR : FO fait préciser la signification sur ce périmètre accidentologie
- risques chimiques CMR : FO dénonce le fait que les fiches d'exposition aux risques pour les agents de DIR ne remontent pas à avant la création des DIR, alors que l'exposition était plus importante à l'époque des DDE.
- protection fonctionnelle et reclassement agents victimes d'accidents de service : FO se félicite que cela figure au rang des priorités mais rappelle que la revendication porte également sur les garanties statutaires !

Réponses de l'administration :

Le plan d'action n'est pas soumis à validation, mais à débat. Les interventions des membres du CSHCTM aboutissent à ce que les travaux et les méthodes de travail soient renvoyés à la prochaine commission de suivi.

Point n°5 : Présentation de la mesure de sensibilisation des membres du CHSCT-M aux risques spécifiques des métiers des agents des DIR et de la DAM (pour information)

FO : Force Ouvrière demande que la visite en DIRIF – CEI de Champigny soit plus proche de la réalité des situations de chantier, que ça ne ressemble pas à un cours magistral. La visite organisée par la DAM à Marseille va davantage dans ce sens. Une rencontre avec des membres des CHSCT de proximité est indispensable.

Réponses de l'administration :

M. LE DALL refuse de faire prendre des risques à des personnes non formées aux interventions et considère que suffisamment de temps est consacré aux échanges avec des agents du CEI.

Point n°9 : Participation des médecins de prévention des MEEM-MLHD à l'enquête SUMER 'Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels » de la DARES

Le Dr Ovelacq, représentant le réseau ministériel des médecins de prévention, présente les principes de l'enquête SUMER à laquelle ont participé au 1^{er} trimestre 2017 plus de 2400 médecins et un panel de 50000 salariés et agents en France. Les CHSCT de proximité ont en principe été informés de l'enquête là où des agents étaient concernés.

Point n°7 : Bilan de l'application par les DIR de l'instruction DGITM/SG du 11 octobre 2013 relative à la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions (pour information)

FO : Certaines DIR ne respectent toujours pas leurs obligations (DUERP), l'accidentalité n'est pas correctement remontée dans 5 DIR, FO ne se laisse pas bernier par la couleur dominante du tableau présenté par la DIT (vert – jaune – rouge). FO insiste sur la différence qu'il peut y avoir entre les synthèses de remontée et la diversité des interprétations dans les services.

En particulier, le fait que les CEI, par manque de pilotage, aient mis en place leurs propres zones d'ombre, au delà de Visuline et qu'on peut facilement s'apercevoir, en traversant la France, que malgré la qualification QUAPODES sensée imposer une seule doctrine, la pose de signalisation n'est toujours pas homogène suivant les DIR.

Quapodes 2 prévue en DIR SO : une nouvelle norme est-elle en préparation ?

Concernant les interventions en urgence, la simple consigne « pas d'agent seul en intervention d'urgence » peut être respectée, mais mise en œuvre de façon très différente selon les CEI !

Réponses de l'administration :

M. LE DALL affirme qu'il n'y a pas de nouveau QUAPODES en route, et soutient que les DIR respectent intégralement les obligations HSCT... ! Il convient que le format de ce bilan devra être plus dynamique pour que les membres du CHSCT-M puissent constater les avancées ou reculs d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne le récent volume 10 du Cerema, qui peut entrer en contradiction avec l'instruction du 11 octobre 2013, un groupe de suivi DIR – Cerema est mis en place pour aboutir à une note de diffusion en direction des CHSCT des DIR à intégrer dans le plan d'actions DUERP.

Point n°8 : Bilan de la mise en œuvre par les DIR des mesures de viabilité hivernale (pour information)

FO : Les données sont suffisamment (d)étonnantes dans certaines DIR pour qu'elles ne soient pas prises comme seules bases de discussion. FO demande que le prochain tableau distingue AE AES/CEE car les différences de taux de retour d'astreinte peuvent être extrêmement différentes. Par ailleurs, le plus important est de savoir ce qu'on cherche à faire de ce bilan ?

Le résultat est que les usagers subissent malgré tout la baisse des niveaux de service, les DIR cherchant en permanence à ajuster le niveau à la baisse des effectifs, tout en évitant au maximum les dérogations. Quel est l'avenir des routes nationales ?

Réponses de l'administration :

M. LE DALL confirme que l'adaptation de la réglementation à la réalité des conditions de travail doit être recherchée. Il y a bien des discussions autour de la viabilité hivernale, et la DIT s'interroge sur certaines situations « hors normes ». Il est bien prévu un travail en septembre avec les DIR, en amont de la prochaine campagne de VH, et seront évoqués les heures supplémentaires et les repos compensateurs.

FO insiste : à chaque campagne de VH, les agents angoissent : « que vont-ils encore inventer pour organiser la VH en respectant les garanties minimales, malgré les moyens en baisse ? » !

Point divers : Risques sur la santé des agents des DIR lors des pics de pollution de l'air.

La DIT a préparé un point d'étape, en croisant les informations fournies par la direction générale du travail et la direction générale de la Santé. Par ailleurs plusieurs DIR ont déjà réfléchi au problème, notamment à Paris et à Rennes.

Comme convenu en cosui du 3 juillet, un projet de note type sera proposé en septembre, un peu sur le modèle des arrêtés préfectoraux en cas de pic de pollution.

En ce qui concerne les mesures de qualité de l'air, la question est compliquée pour l'instant.

FO alerte sur le fait que les agents ont de plus en plus conscience des risques encourus en la matière : ils constatent **un écart entre les préconisations à la population et les conditions de travail offertes aux agents du ministère de la transition écologique et solidaire !**

La CGT rappelle que ce que l'administration présente comme une circulaire de référence pour les professionnels, concernant l'amiante, est le résultat d'une lutte acharnée des organisations syndicales et non pas le résultat des études de l'administration.

A l'issue de cette séance du CHSCT-M, nous pouvons réaffirmer les revendications de FORCE OUVRIÈRE restées en suspend :

- ➔ Élargir la protection fonctionnelle aux accidents de service impliquant un tiers.
- ➔ Respect de la réglementation en matière d'étude d'impact et de plan de prévention avant toute modification importante des conditions de travail des personnels.
- ➔ Maintien de la rémunération des personnels suite à un accident de service ou une maladie professionnelle.
- ➔ Analyse de la charge et du temps de travail dans l'ensemble des services (cela fait partie du sujet majeur de l'évolution du CHS en CHSCT), évaluer les conditions de travail afin de les améliorer.
- ➔ Évaluer la mise en œuvre de l'instruction sur la prévention des RPS, selon notre cahier des charges.
- ➔ Une véritable prise en compte de l'exposition à l'amiante en matière de réparation et non pas le limiter, comme le décret le prévoit, uniquement aux agents reconnus malades.
- ➔ Reconnaissance de la pénibilité au travail au travers du service actif ainsi que de sa bonification.
- ➔ Étude d'impact des nouvelles technologies en matière d'HSCT.
- ➔ Droit à la déconnexion.
- ➔ Des moyens nécessaires pour que l'ensemble de l'encadrement puisse remplir ses obligations en matière de santé au travail pour les personnels.
- ➔ L'inversion de la charge de la preuve à l'employeur en matière d'accidents de travail et de maladie professionnelle.
- ➔ ... la liste est longue, la totalité de nos revendications ont été présentées à la SG !

Les représentants FO en CHSCT-M :

Titulaires : Lucrèce ROUGET et Dominique MOUTAUD

Suppléants : Sylvain FRANCOIS et Laurent BEAUFILS

Experts : André DIEZ et François DAMBRON